



Club Athlétique BELVÉSOIS

Règlement des 100 km de Belvès en Périgord Noir et des 50 km Vallée de Dordogne

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Les courses pédestres des 100 km et des 50 km sont organisées par le Club Athlétique Belvésois (CAB). Elles sont inscrites au calendrier fédéral et soumises au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

ARTICLE 2 - ÉPREUVES

Elles sont organisées au départ de Belvès et proposent aux participants une épreuve de 100 km et une de 50 km, dont les parcours ont reçu un certificat d'homologation de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). En outre, l'épreuve des 100 km a reçu le label national de la FFA.

ARTICLE 3 - LES PARCOURS

Les parcours, traversant 19 communes au total, sont détaillés sur le site du Club.

Ils se déroulent sur routes bitumées et chemins en stabilisé parfaitement carrossables.

Pour les 100 km, il est tracé entre Belvès et Sarlat (plaine des jeux de la Canéda) et retour à Belvès.

Pour les 50 km, c'est un aller et retour Belvès / Belvès par la vallée de la Dordogne.

Une grande partie des parcours étant ouverte à la circulation, les coureurs et accompagnateurs se doivent de respecter le code de la route.

Un fléchage au sol ainsi que des panneaux directionnels baliseront les deux parcours.

De plus, des forces de sécurité (Gendarmerie Nationale) seront présentes à certains carrefours, et des signaleurs seront également présents partout où cela est nécessaire.

Les concurrents sont tenus de respecter le parcours balisé.

Tout concurrent n'ayant pas respecté le parcours dans son intégralité sera disqualifié.

ARTICLE 4 - LES PARCOURS

Le départ des 100 kilomètres sera donné à 08H00 (Avenue Paul Crampel à Belvès).

Le départ du 50 kilomètres sera donné à 09H00 (Avenue Charles de Gaulle à Belvès).

Les arrivées des deux épreuves seront jugées à Belvès (Place de la Brèche).

ARTICLE 5 - CATÉGORIES AUTORISÉES

Les deux épreuves de 100 Km et 50 km sont ouvertes à partir de la catégorie Espoir (soit 20 ans).

ARTICLE 6 - INSCRIPTIONS

Les participants doivent s'acquitter d'un droit d'inscription aux épreuves dont le montant est fixé par l'organisation. Ils ont la possibilité de s'inscrire avant la date limite soit le 7 Avril (23h59).

1. Via le site du club (www.clubathletiquebelvesois.fr), avec obligation pour valider cette inscription de régler leur taxe d'inscription et de joindre une des pièces justificatives énumérées ci-dessous.

2. En faisant parvenir un bulletin d'inscription à l'adresse du club (Club Athlétique Belvésois - BP 7 - 24170 BELVÈS), avec obligation pour valider cette inscription de régler leur taxe d'inscription et de joindre une des pièces justificatives énumérées ci-dessous.

Attention : Plus d'inscriptions sur place - Pièces justificatives obligatoires.

a) Un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou de non contre indication de la pratique de l'athlétisme en compétition, ou de non contre indication de la pratique du sport en compétition daté de moins d'un an à la date de l'épreuve s'ils sont non licenciés.

b) Fournir leur numéro de licence FFA (Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise), s'ils sont licenciés dans un club FFA.

c) Fournir un numéro de licence délivrée par une fédération agréée, sur lesquelles doit apparaître, par tout moyen, la non contre-indication de la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

d) Les licences des fédérations de Pentathlon Moderne, de triathlon et de Course d'Orientation ne sont plus acceptées comme justificatifs.

Dans tous les cas cités ci-dessus, la présentation de la carte licence en cours de validité à la date de la manifestation sera exigée au retrait du dossard.

La présentation des certificats médicaux sur smartphone, ou tout autre dispositif numérique, n'est pas autorisée, l'archivage de ces documents étant obligatoire sur une période de 10 ans.

Les athlètes étrangers, licenciés ou non dans leurs pays, doivent fournir un certificat médical rédigé en français.

Les droits d'engagement pour l'édition 2019 ont été fixés à :

❖ **100 km : 43 €** pour toute inscription avant le Dimanche 7 Avril 2019.

Un droit d'engagement de 16 € pour un seul suiveur cycliste ayant accès aux zones de ravitaillement.

❖ **50 km : 37 €** pour toute inscription avant le Dimanche 7 Avril 2019.

Pas de suiveurs autorisés sur cette épreuve.

ARTICLE 7 - PARTICIPANTS

Les épreuves concernent uniquement les athlètes pratiquant la course à pied.

Les épreuves ne sont pas ouvertes aux personnes utilisant des engins handibikes, des bâtons de marche (marche nordique), des engins à roulettes (type rollers, planches ou dérivés), les engins tractés, portés ou poussés.

Les joëllettes mono-roue sont autorisées, et limitées à 6 porteurs.

Elles partiront à la fin du peloton, comme le prescrit la réglementation fédérale.

Conformément à la décision du bureau fédéral de la FFA portant sur l'article 144.3 des règlements édictés par la Fédération Internationale (IAAF), l'utilisation de lecteurs MP3 et autres supports permettant l'écoute de musique est autorisée, sous la responsabilité exclusive du coureur.

Les chiens même tenus en laisse ne sont pas autorisés.

Les accompagnateurs à bicyclette ne sont pas autorisés (à l'exception du suiveur inscrit et identifié par un dossard sur l'épreuve de 100km) sous peine de disqualification du coureur assisté.

L'organisateur de l'épreuve se réserve le droit de supprimer toute inscription comportant des termes portant atteinte à l'image ou la réputation de la course, aux bonnes mœurs, injurieux, racistes ou homophobes.

ARTICLE 8 - NON PARTICIPATION

Pour les 2 épreuves, en cas de forfait pour raison médicale, il peut être remboursé 80% des frais engagés, en faisant une demande avant la date des épreuves, accompagnée d'un certificat médical (à l'exception de tout autre document), attestant que l'état de santé n'est pas compatible avec la participation à la compétition à laquelle le coureur est inscrit.

Dans tous les autres cas, les droits d'inscription restent acquis à l'organisation.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Le club organisateur est couvert par une assurance en responsabilité civile.

Les coureurs licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence.

Il incombe aux autres participants (coureurs et suiveurs) de s'assurer personnellement.

ARTICLE 10 - LES DOSSARDS

L'attribution du dossard est nominative et non remboursable.

Tout athlète rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué durant l'épreuve.

Tout athlète disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement, sera disqualifié.

Le port du dossard accroché sur le devant du maillot par 4 épingles est obligatoire, sous peine de disqualification.

Tout dossard non distinctement visible durant l'épreuve, et particulièrement aux divers contrôles sur le parcours et dans les 50 derniers mètres de la course avant l'arrivée, entraînera une disqualification immédiate du concurrent, sans possibilité de réclamation.

ARTICLE 11 - LES SUIVEURS

Pour les coureurs sur le 100 km, il ne sera autorisé qu'un seul suiveur cycliste par participant, identifié par un dossard différencié de celui du coureur et donnant droit à l'accès aux zones de ravitaillement de l'organisation.

Le dossard doit être fixé sur le devant du vélo.

Le départ groupé est fixé à 07H20 (au bas de l'avenue Paul Crampel à Belvès), pour rejoindre le point de regroupement situé au Km 11, à la sortie de Siorac en Périgord.

Le suiveur devra se tenir en permanence derrière le coureur (tout coureur surpris derrière un suiveur cycliste encourra une disqualification), et il s'engage à ne gêner aucun concurrent durant l'épreuve.

Les suiveurs sont interdits sur le 50 Kilomètres.

ARTICLE 12 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le parcours traversant de nombreuses zones en milieu naturel, parfois protégées, les coureurs s'engagent à respecter l'environnement sur la totalité du parcours, notamment en ne jetant rien : ni papiers, ni bouteilles vides et autres emballages de barres et /ou gels énergétiques usagés sur le sol, qu'ils soient biodégradables ou pas, mais dans des containers mis à leur disposition au niveau des zones de ravitaillements : tout coureur surpris par un officiel ou un membre de l'organisation à ne pas respecter ce point du règlement encourra une disqualification immédiate (information transmise au secrétariat des arrivées).

Ces règles s'appliquent également aux suiveurs sur l'épreuve de 100 Kilomètres.

ARTICLE 13 - RAVITAILLEMENTS ET ÉPONGEAGES

Pour les deux épreuves, un poste est prévu tout les 5 km environ, plus celui des arrivées.

Il est rappelé que seuls les coureurs, et accompagnateurs munis d'un dossard, ont droit aux accès des postes de ravitaillements. Des postes d'épongeages sont prévus après chaque poste de ravitaillements.

Les ravitaillements des coureurs par les suiveurs, sont maintenant autorisés en dehors des zones prévues.

ARTICLE 14 - SÉCURITÉ MÉDICALE

Les moyens mis en œuvre comprennent : des médecins, des podologues, des kinésithérapeutes et des secouristes de la Protection civile.

L'ensemble du dispositif est réparti sur 4 postes : St-Cyprien (aller), La Roque Gageac, Sarlat-la-Caneda, Allas-les-Mines (retour) et Belvès.

ARTICLE 15 - TEMPS LIMITE

Les temps limite impartis pour terminer les épreuves ont été fixés à 16 heures pour le 100 km et à 8 heures pour le 50 km. Les participants qui ne passeraient pas aux contrôles dans les temps fixés par la moyenne horaire nécessaire au respect de ces temps limite seront arrêtés par l'organisation et rapatriés vers l'arrivée.

Les différentes barrières horaires seront indiquées dans un tableau diffusé aux concurrents sur le site du club, et affiché la veille de la course et avant le départ des épreuves.

ARTICLE 16 - CHRONOMÉTRAGE PAR TRANSPONDEURS

En cas d'utilisation de transpondeurs pour les classements, aucune réclamation ne sera admise pour non-classement en cas de perte ou non port du transpondeur à la chaussure.

La non-restitution du transpondeur sera facturée 10 euros au concurrent par courrier et en cas de non-paiement le concurrent se verra refuser toute nouvelle inscription aux éditions suivantes.

ARTICLE 17 - CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Pour chacune des deux épreuves, il sera établi un classement scratch et par catégories.

Pour chacune des deux épreuves, il est prévu des récompenses aux 3 premiers hommes et femmes, et aux premiers de chaque catégorie (hommes et femmes).

En outre chaque coureur recevra un tee-shirt lors de la remise des dossards.

ARTICLE 18 - RÉCLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation devra être soumise aux juges arbitres FFA de l'épreuve dans la ½ heure qui suit l'affichage des résultats.

Un jury d'appel étudiera les contestations ou réclamations éventuelles.

ARTICLE 19 - PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats sont publiés dans les meilleurs délais sur le site du club, et diffusés sur supports habituels (sites du CDA24, de la FFA).

ARTICLE 20 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à une des compétitions, voire les 2.
Les participants en seront informés par tous moyens possibles.
Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.
Le non-respect de ces consignes entrainera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur.
Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 21 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler les épreuves soit sur requête de l'autorité administrative, soit pour cause météorologique.
Les participants seront remboursés à raison de 80% des frais engagés..

ARTICLE 22 - CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur s'engage à informer les participants que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.
Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr.

ARTICLE 23 - DROIT À L'IMAGE

Les participants (coureurs et suiveurs) autorisent expressément les organisateurs des épreuves et leurs ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.